RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00021
Numéro SIREN : 428 843 130
Nom ou dénomination : HELLOWORK

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2022 sous le numéro de dépôt 4634

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

HELLOWORK
Société par actions simplifiée à Associé unique
au capital de 168.672 euros
Siège social : 2 rue de la Mabilais 35 000 Rennes
428.843.130 RCS RENNES

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 1er MARS 2022

LA SOUSSIGNEE :

La Société GROUPE TELEGRAMME MEDIAS
SA au capital de 283.628,07 €, dont le siège social est 7 voie d'accès au Port 29600 MORLAIX, immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 925 750 325, agissant par son Président Directeur Général M. Edouard COUDURIER

APRES AVOIR RAPPELE :

Qu'elle est seule associée de la SAS HELLOWORK, au capital de 168 172 €, dont le siège social est 2 rue de la Mabilais 35000 RENNES,

Que l'article 16 des statuts dispose que les nominations au conseil de surveillance, composé du Président de la Société et de personnes physiques au nombre de trois au moins et de dix au plus, sont effectuées par décision de l'associée unique.

Que M. Roland TRESCA a été nommé membre et président du conseil de surveillance le 7 janvier 2019.

Que M. Roland TRESCA a souhaité conserver son mandat de membre du conseil de surveillance et démissionner de son mandat de président du conseil de surveillance.

Que M. Edouard COUDURIER a été nommé membre du conseil de surveillance le 7 janvier 2019.

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour ci-après :

- Constatation de la démission de M. Roland TRESCA de son mandat de président du conseil de surveillance ;
- Nomination de M. Edouard COUDURIER en qualité de président du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise de la lettre de démission de M. Roland TRESCA de son mandat de président du conseil de surveillance, à compter du 1er mars 2022,
Prend acte de la démission de M. Roland TRESCA de son mandat de président du conseil de surveillance et le remercie de la mission accomplie.

M. Roland TRESCA conserve son mandat de membre du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ledit mandat étant renouvelable.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer, à compter de ce jour, M. Edouard COUDURIER, demeurant 11 chemin du Penquer, 29660 Carantec, en qualité de président du conseil de surveillance, pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appeler à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

M. Edouard COUDURIER, déjà membre du conseil de surveillance a d'ores et déjà manifesté son acceptation de ces fonctions de président du conseil de surveillance et déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Ledit mandat étant renouvelable.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la société et l'associée unique.

L'associée unique
GROUPE TELEGRAMME MEDIAS sa
Edouard COUDURIER

Le Président
Jérôme ARMBRUSTER